



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération Clisson,
Sèvre-Maine Agglo.
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **20**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
LUNDI 14 MAI 2018**

Le quatorze mai deux mille dix-huit le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le quatorze mai deux mille dix-huit.

Le Maire,

Le quatorze mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 22 mai 2018

Étaient présents :

M. Jean-Paul Loyer	Mme Lysiane Degosse	M. Christophe Mathé
Mme Jacqueline Levesque	M. Roger Tual	Mme Laurence Lehucher
M. Alain Blaise	M. Nicolas Touzeau	M. Pascal Lamy
Mme Valérie Lecornet	Mme Marine Sahraoui	M. Thierry Cochin
M. Jean-Luc Billet	M. Alain Gillardeau	Mme Marie-Claire Moriceau
Mme Viviane Hermon	Mme Sandrine Poiron	M. Christophe Prud'homme
M. Jean-Michel Boussonnière	M. Patrick Gouraud	

Absents :

Mme Karine Delporte qui a remis un pouvoir à M. Patrick Gouraud
Mme Carine Mollat
M. David Bulteau

Secrétaire : M. Christophe Prud'homme

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2018.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2018.

Préambule : présentation du service civique par Valentin Charles.

La mission au titre de la solidarité s'achèvera à la fin du mois. L'accueil des personnes âgées a été très favorable. Les visites, plus ou moins régulières en fonction des attentes, ont permis de rompre l'isolement. Par ailleurs plusieurs sorties collectives ont été organisées.

Reste à réfléchir à une éventuelle poursuite de ce type d'action. A noter que l'ADMR travaille actuellement sur l'habitat intermédiaire.

1 Echange de terrain – Le Chêne

Mme HERMON rappelle que suite au déclassement approuvé lors du conseil municipal du 26 mars 2018, il convient d'approuver l'échange de terrain qui fait suite à la réalisation du chemin piétonnier, derrière le Chêne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'échange de terrain suivant :

-cession de la parcelle cadastrée G n°1324 et contrepartie de l'acquisition des parcelles G n°1319, 1321 et 1323.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2	Décision modificative n°1 au budget – opérations d'ordres budgétaire
----------	-----------------------------------------------------------------------------

M. BOUSSONNIERE propose une décision modificative qui concerne uniquement des opérations d'ordres suite à une observation sur la régularité du budget communal par le Trésor public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Objet	Vote au BP	Besoin	Montant à voter en DM1	Compte	Objet	Vote au BP	Besoin	Montant à voter en DM1
675/042	opérations ordre	1 000.00 €	- €	- 1 000.00 €	775	produits cession immobilisation	150 000.00 €	- €	-150 000.00 €
6761/042	opérations ordre	149 000.00 €	- €	- 149 000.00 €					
TOTAL				- 150 000.00 €	TOTAL				-150 000.00 €

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Objet	Vote au BP	Besoin	Montant à voter en DM1	Compte	Objet	Vote au BP	Besoin	Montant à voter en DM1
					192/040	opération ordre cession	149 000.00 €	0.00 €	-149 000.00 €
					2111/040	opération ordre cession	1 000.00 €	0.00 €	-1 000.00 €
					024	produit de cession	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL					TOTAL				0.00 €

3	Convention avec le centre de gestion – expérimentation de la médiation préalable
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire propose cette mission qui permet aux collectivités et aux agents d'imposer une médiation avant tout contentieux devant la juridiction administrative.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**

-D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,

-D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

4	Convention de location avec l'association St-Benoit Labre (ASUR)
----------	-------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 12 juin 2017, il avait été proposé lors de la prochaine vacance d'un logement du site bibliothèque de le proposer pour remplacer le logement d'urgence de l'étage de l'ancienne Poste. Le T2 du 2^{ème} étage de la bibliothèque est disponible à compter du 14 mai. Il est donc envisagé un loyer de 350 € et une convention avec ASUR.

Mme LEVESQUE se félicite que la commune puisse à nouveau disposer d'un logement d'urgence. Le logement est récent et en très bon état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la convention de location avec l'association St-Benoît Labre (ASUR) relatif au logement situé au n°14 rue des Javelles, dans le cadre de la gestion d'un logement d'urgence

➤ **DELEGUE** à l'association St-Benoît Labre la gestion locative du logement d'urgence

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme LEVESQUE indique que M. Thierry COCHIN représentera la commune au sein de la commission urbanisme-habitat, en qualité de suppléant, à la place de M. Christophe PRUD'HOMME
- Extension du restaurant scolaire-accueil périscolaire : la salle à manger est en service et l'avancement de la partie périscolaire est conforme au planning
- Mme LECORNET précise à l'assemblée que la cotisation pour l'ANDES votée le 26 mars ne sera pas de 160 € mais de 79,50 € (prorata temporis car adhésion en cours d'année)
- M. BILLET informe que le championnat de France de Cyclisme aura lieu sur nos routes en juin 2019.
- M. BOUSSONNIERE indique que conformément à la réglementation sur la protection des données un délégué a été nommé. Il s'agit de l'agent chargé de l'urbanisme.

Fin de réunion : 21 h 08

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	Jean-Paul Loyer		Mme	Sandrine Poiron	
Mme	Jacqueline Levesque		M.	Patrick Gouraud	
M.	Alain Blaise		Mme	Karine Delporte	
Mme	Valérie Lecornet		M.	Christophe Mathé	
M.	Jean-Luc Billet		Mme	Laurence Lehucher	
Mme	Viviane Hermon		M.	Pascal Lamy	
M.	Jean-Michel Boussonnière		Mme	Carine Mollat	
Mme	Lysiane Degosse		M.	Thierry Cochin	
M.	Roger Tual		Mme	Marie-Claire Moriceau	
M.	Nicolas Touzeau		M.	Christophe Prud'homme	

Mme	Marine Sahraoui		M.	David Bulteau	
M.	Alain Gillardeau				